

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-26

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procuration : 1

REÇU LE :
30 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 MARS à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2018

Date d'affichage : 08/03/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) : Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 H05.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Tarification du marché de plein vent de la Commune de Serres sur Arget

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, le Maire et le Conseil municipal se partagent la compétence en ce qui concerne les mesures à prendre concernant l'organisation (création, transfert ou suppression d'un marché) des marchés et du commerce non sédentaire.

La création, le transfert ou la suppression de marchés relève de la compétence du Conseil municipal qui se prononce par délibération.

Un règlement du marché sera établi par Monsieur le Maire, qui prévoira notamment les éléments suivants :

- Lieux d'installation, jours et horaires d'ouverture et de fermeture.

- Types d'autorisation et modalités (abonnement annuel, trimestriel ou mensuel ou emplacement vacant à la journée).
- Droits de place (dimension, tarif et perception).
- Étalage des denrées (ex. interdiction d'exposition des denrées alimentaires sur le sol).
- Règles d'hygiène et de salubrité.
- Fonctionnement général du marché.

La demande d'attribution d'un emplacement fixe sur un marché doit être déposée à la mairie et fera l'objet de la part du Maire d'une autorisation d'occupation temporaire.

Les organisations professionnelles sont obligatoirement consultées sur toutes les questions relatives :

- aux modifications portant sur l'organisation et le fonctionnement du marché (création d'un nouveau marché ou suppression, changement d'implantation, aménagement des horaires) ;
- au régime des droits de place et de stationnement, de la révision des tarifs.

Aujourd'hui, les 2 commerçants composant le marché ne paient aucune redevance.

Aussi, dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de déterminer une tarification qui sera ensuite soumise pour avis à ces organisations professionnelles.

En principe, il est prévu un tarif unique variant selon la largeur et le métrage linéaire de l'emplacement, quelle que soit la nature des activités ou la catégorie des professionnels occupants (commerçant, artisan ou producteur agricole), le mode d'étalage et la nature des denrées ou produits offerts à la vente. Il doit être uniforme sur tout le territoire de la commune.

Ainsi, il est strictement interdit d'appliquer des droits de places différents selon la nature des activités ou la catégorie des professionnels (commerçant, artisan ou producteur agricole).

Monsieur le Maire propose comme tarification :

- 1 euro pour un étal de moins de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation
- 2 euros pour un étal de plus de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la tarification de l'emplacement du marché comme suit:**
 - 1 euro pour un étal de moins de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation
 - 2 euros pour une étal de plus de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de consulter les organisations professionnelles concernées sur la nouvelle tarification.**

A Serres sur Arget, le 12 mars 2018

REÇU LE :

3 0 MARS 2018

PREFECTURE FOIX



Le Maire,

Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du